

COMPTE RENDU

Nombre de membres

en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Thierry ANDRE, Eric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER

Représentés :

Excuses : Jean-Denis CELLIER

Absents :

Secrétaire de séance : Pierre BONNET

Ordre du jour :

1 / Désignation du secrétaire de séance : Pierre BONNET

2 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/06/2022

Tous les procès-verbaux ont été régularisés en bon et due forme et le compte rendu du 29/06 est validé.

3 / Prochaines réunions et participations :

Jeudi 29 septembre 2022 :

09h30 : COM COM réunion RH

15h00 : Réunion DDTM, le Verdier et CAUE48

Dimanche 2 octobre 2022 :

REPAS DE LA SAINT MICHEL

Lundi 3 octobre 2022 :

08h30 : bureau SMD

Sortie maternelle à Mende

14h00 : Bureau COM COM

Mardi 4 octobre 2022 :

09h00 : Réunion C. BAUMELLE

Mercredi 5 octobre 2022 :

09h30 : Point traversée du village

Jeudi 6 octobre 2022 :

09h30 à 14h30 : réunion sous-préfet à Florac + déjeunatoire

Lundi 10 octobre 2022 :

08h30 : bureau SMD

09h30 : réunion COM COM : Marion ROSCHBACH

14h30 : bureau COM COM

PETR : Nantes du 11 au 15 octobre 2022

Samedi 15 octobre 2022 : FOYER RURAL fête de la châtaigne

Lundi 17 octobre 2022 :

08h30 : bureau SMD

14h00 : Réunion GAXIEU : Demande de captage supplémentaire à la Jasse

Mercredi 19 octobre 2022 :

09h00 : PETR Nantes, Québec

Mercredi 26 octobre 2022 :

15h30 : CCAS : le loto 27/11, colis des aînés 15/12

16h30 : Conseil municipal

Jeudi 27 octobre 2022 :

14h30 : Conseil communautaire au Pont de Montvert

Lundi 7 novembre 2022 :

08h30 : Bureau SMD

17h00 : Conseil d'école

4 / Points budgétaires et subventions

Sur l'opération de l'école : il nous reste à percevoir 83 436.95 €

Sur le programme de la Jasse : 27 298.92 €

Sur le programme d'adduction d'eau St Michel le Vieux : 57 911.21 €

Sur les intempéries 2020 : il reste un chantier à faire à Vieillas et après on pourra percevoir le solde de 11 570.00 €.

Nous avons d'ailleurs un problème sur l'agence de l'eau qui n'a pas voulu à l'époque refaire la convention avec les montants du marché définitif. De ce fait, le paiement du solde aujourd'hui pose problème.

Nous avons fait la réunion budgétaire avec Eric BESSAC, pour le moment tout va bien sauf au niveau du chapitre énergie.

5 / Assainissement du village : Délibération

Nous avons prévu de délibérer sur le dossier de consultation d'entreprise, et je n'ai toujours pas reçu ce dossier, donc nous ne pouvons pas délibérer.

Cependant nous avons déposé sur la plateforme, le dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, la responsable se nomme Madame Anaïs BARERA

6 / Revente de l'eau au Collet de Dèze : Délibération

Nous avons fait une proposition à 0.69 € le m³ d'eau brute non traité au hameau de Tignac, cette étude de prix a été faite par M. SOBLECHERO du Département.

Après concertation, il a été convenu de réduire le coût de la revente du M³. Mais nous nous sommes aperçus que les dépenses prises en compte n'étaient pas correctes et après analyse il faudrait vendre le m³ à 0.37 €.

Il faut également réévaluer le protocole et je vous demande comment gérer l'antériorité car à ce jour le compteur relevé s'élève à 14 000 m³.

Donc il faudrait leur demander de mettre un compteur à la sortie coté Tignac et ils auront accès qu'en dehors du périmètre de sécurité.

DELIBERATION N° DE 060 2022 : VENTE DE L'EAU A LA COMMUNE DU COLLET DE DEZE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE 019 2022 du 23 FEVRIER 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les habitants du hameau de TIGNAC sont desservis en eau par le captage de la JASSE. Cette eau dite brute n'est pas traitée.

Un projet de protocole d'accord a été proposé à la commune de Collet de Dèze. Celui-ci sera prochainement valider.

Une étude sur le coût de l'eau a été déterminée avec l'aide du service du Département.

Mais après réflexion et débat avec la commune du Collet de Dèze, les éléments retenus par le service du Département ne peuvent pas s'appliquer sur le coût de l'eau non traitée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal fixe le prix de revient du m³ à 0.37 €

Monsieur le Maire propose :

- d'arrêter le prix de vente de l'eau à 0.37 € le m3,
- Ce tarif s'applique sur la consommation dument relevé une fois par an et facturé à la commune du Collet de Dèze.

7 / SHVC validation nouvelle adhésion : Délibération

DELIBERATION N° DE 061 2022 : AVIS RELATIF A L'ADHESION AU SHVC DES COMMUNES DE : Branoux les Taillades, Portes, St Etienne Vallée Française et le Collet de Dèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,
Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze N°2021-034 du 31/08/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Portes N°2021-251 du 17/09/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française du 28/10/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Branoux-les-Taillades N°2021-31 du 28/07/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence DFCI,

Vu la délibération n° D2021-19 du 05/10/2021 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune du Collet-de-Dèze à la compétence MAB à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération n°D2022-28 du 15/09/2022 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune de Branoux-les-Taillades à la compétence DFCI à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération n°D2022-29 du 15/09/2022 du comité syndical du SHVC approuvant les demandes d'adhésions des communes de Portes et Saint-Etienne-Vallée-Française à la compétence MAB à compter du 01/01/2022,

Madame/Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles des communes de Portes, Le Collet-de-Dèze, Saint-Etienne-Vallée-française à la compétence MAB et à l'adhésion de la commune de Branoux-les-Taillades à la compétence DFCI.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de délibération et demande au conseil de se prononcer. Après délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et :

-Emet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles des communes de Portes, Le Collet-de-Dèze, Saint-Etienne-Vallée-Française au titre de la compétence MAB et à

l'adhésion de la commune de Branoux-les-Taillades au titre de la compétence DFCI à compter du 01/01/2022.

-Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

8 / Passage au plan comptable M57 au 1er janvier 2023 : Délibération

DELIBERATION N° DE 062 2022 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur **Bruno NICOLAS** responsable du Service de Gestion Comptable de Florac en date du **XXXX** pour le passage de la Commune de Saint Michel de Dèze à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 455 658.06 € en section de fonctionnement et à 704 770.39 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 34 174.35 € en fonctionnement et sur 52 857.78 € en investissement.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal **et les budgets annexes suivis en M14 ??**, à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes abrégé, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 de la commune, à compter du 1er janvier 2023.
- De conserver un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et **les budgets annexes.**
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.
- De gérer les provisions suivant le mode **semi budgétaire.**
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° DE 063 2022 : AMORTISSEMENT DES FRAIS ET FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe intangible de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les règles d'amortissement suivantes :

Immobilisations Incorporelles (subventions d'équipement versées) :

- Les subventions versées à des organismes publics pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études sont amorties sur une durée de 5 ans,
- Les subventions d'équipement versées à des organismes publics pour financer des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur une durée de 15 ans sauf cas particulier des fonds de concours du SDEE qui font l'objet d'une délibération spécifique fixant la durée d'amortissement au cas par cas

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et la méthode du prorata temporis.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

9 / Association Foncière Pastorales Libre : **- désignation du représentant**

DELIBERATION N° DE 064 2022 : ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE LIBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par sa délibération N° DE-052-2022 en date du 29/06/2022, la commune a adhéré à l'association foncière pastorale libre et à mis à disposition ses parcelles.

La délibération visée ci-dessus prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune à cette association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne M. Gilbert MAZOYER, représentant à l'association foncière pastorale libre en qualité de titulaire et Mme Céline LEROUX en qualité de suppléante.

10 / Biens vacants sans maître : Délibération **- Cimetière : Délibération**

DELIBERATION N° DE 065 2022 : BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 février dernier, par sa délibération N° DE-016-2022, le conseil municipal a donné un avis favorable pour la mise en place d'une convention avec la SAFER et le FCA, ceci afin d'établir un inventaire des biens vacants sans maître, et notamment sur les parcelles C - N° 204, 205 et 207, situées en prolongement du cimetière communal.

Il convient de réaliser un relevé topographique à grande échelle ainsi qu'un levé régulier des points caractéristiques.

Le géomètre Bruno LARGUIER nous a remis son devis qui s'élève à 1650.00 € H.T

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le devis du Géomètre Bruno LARGUIER pour un montant de 1 650.00 € HT,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier,
- Inscrit la dépense sur le budget 2022.

11 / La recyclerie vallée longue : convention :

Ce point sera reporter ultérieurement, la convention est en cours d'exécution.

Mme BOTCAZOU a démissionné de la Présidence de la recyclerie et ils ont vendu leur maison.

De ce fait la Présidence est tenue par Rita BOZETTI.

12 / Atlas de la Biodiversité :

La parole est donnée à Pierre BONNET : nous en sommes à la phase de la rédaction de l'Atlas sur la faune et la flore et il ne reste que la rédaction sur les champignons.

Il faudrait prévoir une date de réunion pour débattre autour de la biodiversité et de donner vos remarques afin d'établir les objectifs et sur les plans d'action à mettre en place.

On pourrait envisager une date en novembre ? il faut questionner les institutrices et le SHVC.

13 / Pollution visuelle :

M. le Maire souhaite évoquer le problème des épaves de voitures qui stationnent le long de la voie principale et souhaite rencontrer les propriétaires afin de voir avec eux la possibilité de se débarrasser des épaves.

Le Mas Soubeyran, Ombras, le village etc

14 / Frais de contentieux et énergie :

- information et débat

Les frais de contentieux à ce jour pour le réseau de chaleur s'élèvent à 4600 € + 3900 €

Par contre pour le contentieux de la chaufferie, on a pensé d'installer dans le garage un silo à bois et de faire une bifurcation afin de faire refonctionner la chaufferie à bois.

Les frais de contentieux sur le photovoltaïque s'élèvent à 4 100.00 €

Est-ce que l'on continue les frais d'expertises et d'avocats ou bien est-ce qu'on demande un devis pour remplacer les panneaux défectueux de sorte que nous puissions produire de l'électricité et passer en auto consommation.

15 / la rentrée de l'école 2022/2023 :

Nous avons 26 élèves dont 16 en primaire et 10 en maternelle.

Conseil d'école le 7 novembre 2022

Programme d'activité pour l'année scolaire : voyage à Palavas les flots.

Devis 5 430.00 € avec hébergement pour une semaine soit 16 élèves

L'amicale pourrait participer à hauteur de 30 %

Les parents participeront aux alentours de 90 €

Il faudra prévoir le paiement de l'hébergement des participants pour une semaine.

16 / Diverses délibérations – Divers devis

DELIBERATION N° DE 066 2022 : RESEAU DE CHALEUR – DM N° 1 – 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur d'écriture comptable impose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021, au compte 1068 et non au 002.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-108.62	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-108.62
TOTAL :		-108.62	-108.62

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-108.62
1068	Autres réserves		108.62
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-108.62	-108.62

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-DEZE, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° DE 069 2022 : EAU - DM N° 2 - 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	97.55	
2031 - 9055	Frais d'études	-97.55	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-DEZE, les jour, mois et an que dessus.

17 / Questions diverses :

Nous sommes en train de faire des devis pour pouvoir aménager le sous-sol de la maison louée à l'épicier (ex -Bruguière) de sorte que nous puissions en faire un studio.

Il y a cependant un problème, c'est que lorsque cette maison a été achetée, il y a eu une demande de subvention faite auprès de l'Etat qui s'élevait à 50 % du montant de l'achat et avec une clause d'affectation imposant que ce logement devait être celui du gérant de l'épicerie le Bertoul et que le sous-sol était consacré à l'extension du commerce.

M. BERTHEZENE va quitter le village pour s'installer au Vigan et ce logement fait partie intégrante de son bail.

Il faut que nous nous renseignions auprès des services de l'Etat pour savoir comment faire pour modifier cette affectation. Sinon, il faudrait rembourser la subvention que nous avons reçue.

Je vous tiendrais informé de la suite des informations que j'attends.

L'appartement au-dessus de la mairie a besoin de quelques travaux de rénovation au niveau de la cuisine, nous pensons à une dépense de 3500 € mais nous vous présenterons le devis dès que nous l'aurons.

Informations sur la famille CANI : obtention de leur visa provisoire de 6 mois.
Le bail est à leur nom et c'est le FSL qui devrait régler la caution et le loyer d'août.

Les devis et subvention à valider :

**DELIBERATION N° DE 059 2022 : SUBVENTION 2022 AMICALE DES SAPEURS
POMPIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les ans une subvention est versée à l'Amicale des sapeurs-pompiers du Collet de Dèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention pour 2022, d'un montant de 400 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers du Collet de Dèze,
- d'inscrire les dépenses au chapitre 65

**DELIBERATION N° DE 070 2020 : SDEE : TELEGESTION POMPAGE BASSIN DU
ROCHADEL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis du S.D.E.E. pour la fourniture et pose d'un boîtier de télégestion et télésurveillance pour le bassin du Rochadel.

Ce même matériel a été posé sur le captage de la Jasse et nous en sommes très satisfait.
Le logiciel est très professionnel et toutes les alertes, telles que coupure de courant, débit d'eau important sont très efficaces.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le devis du S.D.E.E. pour un montant de 3 618.00 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- inscrit la dépense au budget 2022

M. Pierre BONNET demande à ce que nous répondions à l'enquête sur le restaurant la Rivière dont le lien se trouve dans le dernier numéro sur le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00